

Note de présentation synthétique du BUDGET PRIMITIF 2024 de la Commune de La Voulte sur Rhône

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle sera disponible sur le site internet de la commune après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elles se rapportent.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des **décisions modificatives** ; elles sont votées par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2024 de la commune s'articule autour de 3 documents budgétaires :

- **Le compte de gestion 2023**, dressé par le trésorier de la commune, retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il doit être conforme aux écritures du Compte Administratif 2023 ;
- **Le compte administratif 2023** est établi par l'ordonnateur (M le Maire). Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il dégage un résultat qui doit être affecté au budget 2024 ;
- **Le budget 2024** est le document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. C'est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Le budget 2024 sera voté le 10 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'objectif du budget est de :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que la commune opte pour le nouveau référentiel comptable M 57, référentiel de droit de toutes les collectivités, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement **du budget primitif 2024** s'équilibre à hauteur de **7 296 245.63€**, pour mémoire, elle s'équilibrait à hauteur de 7 680 000 € pour 2023.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

BUDGET PRIMITIF

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	Pour rappel BP 2023		BP 2024	Pour rappel BP 2023
Charges à caractère général	2 064 011.64€	1 866 820.00€	Atténuation de charges	40 000.00€	40 000.00€
Personnel	2 950 600.00€	2 952 000.00€	Produits des services	253 900.00€	226 100.00€
Autres charges de gestion courant	1 236 564.00€	1 239 000.00€	Impôts et taxes	4 530 704.67€	4 208 000.00€
Atténuation de produits	6 000.00€	5 000.00€	Dotations et subventions	1 116 466.00€	1 151 000.00€
Charges financières	133 741.42€	112 420.50€	Autres produits de gestion courante	375 500.00€	309 215.74€
Opération d'ordre	890 328.57€	1 208 759.50€	Opération d'ordre	27 500.00€	30 000.00€
Charges spécifiques	15 000.00€	16 000.00€	Résultat de fonctionnement reporté	952 174.96€	1 715 684.26€
Dépenses imprévues		280 000.00€			
TOTAL	7 296 245.63€	7 680 000.00€	TOTAL	7 296 245.63€	7 680 000.00€

COMPTE ADMINISTRATIF

DEPENSES			RECETTES		
	CA 2023	Pour rappel CA 2022		CA 2023	Pour rappel CA 2022
Charges à caractère général	1 653 919.70€	1 667 652.44€	Atténuation de charges	85 829.76€	32 831.50€
Charges de Personnel	2 670 887.16€	2 795 500.98€	Produits des services	264 913.40€	236 966.77€
Autres charges de gestion courante	1 159 699.42€	1 201 604.68€	Impôts et taxes	4 474 875.71€	4 217 317.23€
Atténuation de produits	4 602.00€	2 984.00€	Dotations et subventions	1 229 719.34€	1 380 396.90€
Charges financières	99 448.14€	119 045.09€	Autres produits de gestion courante	282 315.11€	369 293.94€
Opération d'ordre	335 816.47€	1 617 787.24€	Opération d'ordre	33 955.81€	27 177.99€
Charges spécifiques	40 296.18€	7 207.92€	Résultat de fonctionnement reporté	1 715 684.26€	1 822 440.02€
			Produits exceptionnels	30 455.41€	1 340 140 .55€
TOTAL	5 964 669.07€	7 411 782 .35€	TOTAL	8 117 748.80€	9 426 564.90 €

L'affectation du résultat du compte administratif 2023

Le résultat du compte administratif doit permettre prioritairement de couvrir le déficit de la section d'investissement, lequel s'élève à 1 200 904.77€.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 2 153 079.73€ comme suit :

- 1 200 904.77€ au compte R 1068 de la section d'investissement ;
- 952 174.96€ au compte R 002 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La partie investissement du budget prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Le budget investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.
- En recettes : les subventions perçues en lien avec des projets d'investissement retenus (par exemple isolation extérieure des écoles, construction d'un gymnase ...). La taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme en lien avec les permis de construire). La récupération d'une partie de la TVA sur certains investissements (FCTVA). Le recours à l'emprunt et la cession de biens communaux.

LES ORIENTATION BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR 2024

Pour rappel les restes à réaliser (RAR) de 2023 se détaillent comme suit :

- 423 110.69 € en dépenses
- 371 182.26 € en recettes

Dans un contexte budgétaire contraint et dans l'objectif de limiter le recours à l'emprunt, les projets d'investissement se détaillent comme suit :

- Aménagement parking ilot Fombarlet	240 000 €
- Création de deux terrains de padel au stade Battendier Lukowiak	170 000 €
- Première partie de la rénovation du gymnase Leleu	120 000 €
- Travaux de voirie marché à bon de commande	100 000 €
- Travaux de voirie rue des bateliers	80 000 €
- Plan pluriannuel d'investissement éclairage public (PPI) 5 ^e année sur 6	72 273 €
- Toilettes office de tourisme	50 000 €
- Opah aide aux particuliers pour rénovation du centre-ville	50 000 €
- Etudes aménagement du parc Baboin	45 690 €
- Etudes aménagement château	41 520 €
- Benne pour véhicule électrique stade + divers matériel services techniques	21 000 €
- Réfection logement d'urgence place Etienne Jargeat	20 000 €
- Changement serveur informatique mairie	20 000 €
- Changement panneaux de basket	20 000 €
- Reconstruction mur en cours d'effondrement rue Gamon	18 000 €
- Camera mobile de vidéoprotection	16 500 €
- Mission cps et contrôle technique ancien centre de moyen	16 000 €
- Pose robinets thermostatiques crèche et mjc	15 000 €
- Soutien au développement des commerces	15 000 €
- Remplacement matériel restaurant scolaire	10 000 €
- Remplacement caméra de vidéoprotection obsolète, hors service	10 000 €
- Barrières titan pour police municipale	8 500 €
- Reprise de concessions cimetièrè	8 000 €
- Boitiers Gsm pour les 4 ascenseurs	8 000 €
- Mise en séparatif (électricité) des deux locaux du bâtiment Marel	7 500 €
- Remplacement des douches temporisées gymnase des gonnettes	6 000 €
- Porte intérieure de l'église	5 000 €
- Alarme du centre technique	5 000 €
- Matériel et mobilier des écoles	5 000 €
- Matériel informatique et copieur de la mairie	5 000 €
- Travaux de sécurisation du temple accès aux combles	5 000 €
- Pose robinets thermostatiques appartements écoles	4 000 €
- Pose porte 2 vantaux école de musique	2 640 €
- Petit mobilier médiathèque	2 000 €
- Barrières de voirie à sceller	2 000 €

Les autres prévisions budgétaires en dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

• Opérations d'ordre	112 317 €
• Annuité d'emprunt (remboursement du capital)	709 000 €
• Résultat de clôture (déficit)	1 148 976.34 €

Les recettes d'investissement se décomposent principalement comme suit :

- Opération d'ordre (dotations aux amortissements)	425 596 €
- Excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement	1 200 904 €
- Virement de la section de fonctionnement (auto financement)	527 000 €
- Remboursement de TVA (FCTVA)	180 000 €
- Cessions de terrains ou bâtiment	300 000 €
- Subventions des institutionnels Etat, Région, Département	140 000 €
- Nouvel emprunt	492 000 €
- Taxes d'urbanisme	25 000 €